

JE PRÉPARE MON PROJET AVEC MON EMPLOYEUR

Je me connecte à



mon
CompteFormation
gouv.fr

1

J'active mon compte

↳ J'ai mon numéro de Sécurité sociale
Je saisis le formulaire d'inscription

2

Je saisis mes heures DIF

↳ Les heures DIF se trouvent sur le certificat remis par mon employeur début 2015 ou mes bulletins de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015

3

Je choisis ma formation

↳ J'utilise le moteur de recherche des formations éligibles au CPF

4

Je crée mon dossier de formation

↳ Je récupère le numéro de dossier qui permettra à mon employeur de faire valider mon dossier

5

L'Opca* instruit mon dossier

↳ Un opérateur CPF validera mon dossier

6

Départ en Formation !



Vous êtes salarié(e) et vous avez des heures DIF et/ou CPF sur votre compte ? Vous pouvez vous former, durant ou en dehors de votre temps de travail. Votre employeur peut vous aider à construire votre projet. Découvrez les démarches pour utiliser votre compte personnel de formation.

1 - J'active mon compte

Pour ouvrir votre compte personnel de formation, il vous suffit de vous munir de **votre numéro de Sécurité sociale** et de remplir le formulaire d'inscription. Vous pourrez immédiatement accéder à votre compte, visualiser le nombre

d'heures dont vous disposez, trouver et sélectionner votre formation puis commencer à remplir votre dossier de formation avant de le transmettre.

- [Créer votre compte personnel de formation](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : J'accède à mon compte)

- [Voir le tutoriel vidéo « Inscription à mon espace personnel sécurisé »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)

2 - Je saisis mes heures DIF

Si vous avez toujours des heures DIF non utilisées, vous pouvez les sauvegarder dans votre compte personnel de formation et les utiliser jusqu'en 2020. Pour savoir combien d'heures DIF reporter dans votre compte personnel de formation, vous regardez le certificat remis par votre employeur début 2015

ou vos bulletins de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015.

Depuis 2015, vos heures CPF sont créditées automatiquement sur votre compte en fonction de votre temps de travail. Vous n'avez rien à faire pour les ajouter.

- [En savoir plus sur les heures DIF](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Mes droits > Mon compte d'heures > Mes heures DIF)

- [Voir le tutoriel vidéo « Comment consulter son compte d'heures et saisir son solde DIF »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)



3 - Je choisis ma formation

Vous pouvez **trouver votre formation** en renseignant votre branche professionnelle et le code postal de votre lieu de travail dans le moteur de recherche des formations CPF.

Les formations éligibles au CPF qui vous sont proposées sont obligatoirement certifiantes/diplomantes et adaptées au marché de l'emploi

de votre branche et de votre région.

Si vous souhaitez vous reconverter ou changer de branche, vous pouvez également choisir parmi près de 3000 certifications accessibles, quelle que soit votre région ou votre branche professionnelle actuelle (liste Copanef).

- [Rechercher une formation](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Je recherche une formation)

- [Voir le tutoriel vidéo « Rechercher une formation éligible au CPF »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref, Documentation > Tutoriels)

- [En savoir plus sur les formations](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Ma liste de formations)

4 - Je crée mon dossier de formation

Parlez de votre projet à votre responsable hiérarchique ou des ressources humaines ou encore à un représentant du personnel. Vous pouvez aussi l'évoquer lors de **vos entretiens annuels d'évaluation** ou lors de **vos entretiens professionnels** (tous les deux ans). Votre employeur vous aide à bien cerner votre projet de formation et peut, au besoin, vous orienter vers un conseiller en évolution professionnelle (CEP).

Si votre formation se déroule durant votre temps de travail, votre entreprise doit vous donner son accord sur le planning et le contenu de votre formation. Vous devez demander l'accord de votre employeur 60 jours ou 120 jours avant votre formation en fonction de sa durée (plus ou moins de 6 mois). Si vous voulez obtenir

le [Certificat CléA](#) (socle de connaissances et compétences professionnelles) ou bénéficier d'un accompagnement VAE (validation des acquis de l'expérience), votre employeur doit uniquement donner son accord sur les dates de votre formation.

Dès réception de l'accord de votre employeur, vous pourrez créer votre dossier de formation dans votre espace personnel sécurisé. Vous disposerez alors d'un numéro de dossier qui permettra à votre financeur de vous identifier et de prendre en charge votre formation. Si vous avez déjà trouvé un organisme de formation, vous pouvez commencer à remplir votre dossier et en parler à votre employeur. En fonction de ses habitudes, il pourra vous conseiller un autre organisme.

- [En savoir plus sur les modalités d'utilisation du CPF](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Mes droits > Modalités d'utilisation)

- [Voir le tutoriel vidéo « Créer un dossier de formation »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)



5 - L'Opcia instruit mon dossier

Lorsque votre dossier est complet, votre employeur le transmet à un opérateur chargé de le contrôler (Opcia).

L'Opcia instruit votre dossier et le financement de votre formation. Cette phase est plus ou moins longue car il faut parfois obtenir l'accord du ou des financeurs. Une contribution financière

pourra vous être demandée (reste à charge). Dès que votre dossier est validé, les heures de votre compte sont bloquées et vous ne pouvez plus les utiliser pour une autre formation.

Il ne vous reste plus qu'à suivre votre formation, comme vous vous y êtes engagé !

A SAVOIR

A la fin de votre formation, vos heures DIF/CPF sont débitées de votre compte, dont l'alimentation se poursuivra l'année suivante. Votre compte personnel garde une trace de cette formation.

Si vous ne pouvez pas suivre votre formation, quelle qu'en soit la raison (maladie, contrainte familiale, emploi...), vous devez au plus vite prévenir votre organisme de formation et l'Opcia.

En cas de difficultés : vous pouvez joindre l'assistance via le [formulaire de contact](#).

